

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 362

présenté par
M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet,
Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian
et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de modifier la définition de la notion d'élu local afin d'y intégrer les élus des Français de l'étranger.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que sont considérés comme élus locaux « les membres des conseils municipaux, départementaux, régionaux, ainsi que les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ». Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, et l'esprit de la loi invite à considérer toute personne élue pour représenter une communauté locale, dans un cadre institutionnel reconnu, comme un élu local.

Les conseillers des Français de l'étranger et les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) sont élus au suffrage universel, dans des circonscriptions géographiques précises représentant les Français établis hors de France. À l'instar des conseils municipaux ou régionaux, ils sont chargés d'exprimer les besoins de leurs administrés et d'émettre des avis ou propositions sur les politiques publiques les concernant. Ils remplissent ainsi une mission de proximité, fondée sur la représentation démocratique et l'intérêt général localisé.

Par ailleurs, la loi leur confère des compétences consultatives, une capacité d'interpellation des pouvoirs publics et un rôle dans la mise en œuvre des services publics à destination des Français expatriés. Ils participent aussi à l'action sociale et éducative locale, au même titre que des élus municipaux sur le territoire national.

Leur mandat, leur mode d'élection, leur lien avec les territoires et leur mission au service d'une population clairement identifiée confèrent à ces élus les attributs fondamentaux des élus locaux. Il est donc pleinement justifié de reconnaître les conseillers des Français de l'étranger et les membres de l'AFE comme des élus locaux à part entière.

La production de ce rapport par le gouvernement constitue une étape essentielle pour éclairer le législateur sur l'opportunité d'élargir la définition des élus locaux. Elle permettra d'engager une réflexion approfondie sur les fondements juridiques, institutionnels et pratiques d'une telle reconnaissance, et d'en apprécier les implications concrètes pour les élus des Français de l'étranger comme pour l'organisation des politiques publiques.